



Calendrier et résultats attendus du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée

Contexte

1. La Soixante-Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé a adopté la résolution WHA78.1 (2025) portant création d'un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies. Comme indiqué au paragraphe 10 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée de la Santé a également décidé que le Groupe de travail intergouvernemental approuverait ses méthodes et son programme de travail lors de sa réunion d'organisation. Le présent document, qui fait suite à la demande d'élaboration d'un programme de travail pour le Groupe de travail intergouvernemental, doit être lu en parallèle avec les méthodes de travail proposées dans le document A/IGWG/1/2. Le calendrier présenté dans le tableau ci-dessous s'étend jusqu'en septembre 2026.
2. Conformément au paragraphe 9.1) du dispositif de la résolution WHA78.1, le calendrier est structuré de manière à donner la priorité à la rédaction et à la négociation de l'annexe à l'Accord de l'OMS sur les pandémies décrite à l'article 12 de l'Accord et à la présentation des résultats de ces travaux à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé pour examen. À l'appui de ce mandat, l'Assemblée mondiale de la Santé, dans la résolution WHA78.1, invite l'ensemble des États et des organisations d'intégration économique régionale visées à l'article 32 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies à soumettre des propositions initiales de texte, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'Accord, en vue de l'élaboration du projet d'annexe à l'Accord sur les pandémies (l'annexe PABS) décrite à l'article 12 susmentionné avant la deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental ou suivant la décision du Groupe lors de sa réunion d'organisation, toutes ces propositions devant être rendues publiques par le Directeur général, à moins que l'auteur d'une proposition demande qu'il en soit autrement concernant sa proposition. L'ensemble des États et des organisations d'intégration économique régionale visés à l'article 32 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies sont donc invités à soumettre des propositions initiales de texte, en particulier sur les éléments que devrait couvrir l'annexe PABS, d'ici au 10 août 2025, afin d'étayer les travaux du Bureau visant à élaborer une ébauche de structure des éléments à traiter dans l'annexe PABS, sur la base des contributions des membres du Groupe de travail intergouvernemental, avant la deuxième réunion du Groupe, sachant que les délégations pourront présenter d'autres propositions de texte au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
3. Le Bureau facilitera l'examen, par le Groupe de travail intergouvernemental, des propositions soumises par les membres du Groupe concernant les éléments pertinents en vue de l'élaboration

progressive de l'annexe PABS. Le Secrétariat de l'OMS rendra ces propositions publiques, à moins que l'auteur d'une proposition demande qu'il en soit autrement concernant sa proposition.

4. Conformément au paragraphe 9.3) du dispositif de la résolution WHA78.1, le calendrier tient également compte du fait que le Groupe de travail intergouvernemental doit absolument :

1) élaborer une proposition énonçant le mandat du Mécanisme de coordination financière, tel que décrit à l'article 18 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, ainsi que ses modalités de mise en service et de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, pour examen par la Conférence des Parties ; et 2) à cet égard coopérer avec le Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) visé à l'article 54 bis du Règlement dans le cadre des travaux préparatoires.

5. Dans la résolution WHA77.17 (2024), la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général de faciliter la convocation, conformément à l'article 54 bis du Règlement sanitaire international (2005) amendé, de la première réunion du Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005), au plus tard une année après l'entrée en vigueur du Règlement sanitaire international (2005) amendé. Le Secrétariat prévoit que la première réunion du Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) aura lieu au second semestre de 2026, ce dont tient compte le calendrier.

6. Le calendrier prévoit que le Groupe de travail intergouvernemental mettra à jour son programme de travail en juillet 2026, y compris en ce qui concerne les travaux préparatoires relatifs à l'Accord de l'OMS sur les pandémies, étant entendu que l'annexe PABS sera adoptée par la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2026.

Tableau. Calendrier et résultats escomptés

Calendrier	Réunions et résultats escomptés
9-10 juillet 2025	Première réunion d'organisation du Groupe de travail intergouvernemental Résultats escomptés : – Élection des deux coprésidents et des quatre vice-présidents et vice-présidentes – Approbation des méthodes de travail du Groupe de travail intergouvernemental – Approbation du programme de travail du Groupe de travail intergouvernemental – Approbation des modalités de collaboration des parties prenantes concernées dans le cadre du Groupe de travail intergouvernemental
D'ici au 10 août 2025	L'ensemble des États et des organisations d'intégration économique régionale visés à l'article 32 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies sont invités à soumettre des propositions initiales de texte
25-29 août 2025	Comité régional de l'Afrique : soixante-quinzième session

Calendrier	Réunions et résultats escomptés
15-19 septembre 2025	Deuxième réunion du Groupe de travail intergouvernemental Résultats escomptés : – Examen de la structure des éléments à traiter dans l'annexe à l'Accord de l'OMS sur les pandémies décrite à l'article 12 de l'Accord (l'annexe PABS), sur la base d'une proposition du Bureau – Session d'information organisée par le Secrétariat sur les préparatifs de la réunion du Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) visé à l'article 54 bis dudit Règlement
16-17 septembre 2025	Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire : septième réunion
29 septembre-3 octobre 2025	Comité régional des Amériques : soixante-dix-septième session
Semaine du 6 au 10 octobre 2025	Réunion informelle du Groupe de travail intergouvernemental
15-17 octobre 2025	Comité régional de la Méditerranée orientale : soixante-douzième session
14-17 octobre 2025	Comité régional de l'Asie du Sud-Est : soixante-dix-huitième session
20-24 octobre 2025	Comité régional du Pacifique occidental : soixante-seizième session
28-30 octobre 2025	Comité régional de l'Europe : soixante-quinzième session
3-7 novembre 2025	Troisième réunion du Groupe de travail intergouvernemental Résultats escomptés : – Négociation et approbation du projet d'annexe PABS
Semaine du 10 novembre 2025	Dispositif des États Membres concernant les produits médicaux de qualité inférieure et falsifiés : quatorzième réunion
1^{er}-5 décembre 2025	Quatrième réunion du Groupe de travail intergouvernemental Résultats escomptés : – Négociation et approbation du projet d'annexe PABS
28-30 janvier 2026	Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif : quarante-troisième réunion
2-7 février 2026	Conseil exécutif : cent cinquante-huitième session
9-14 février 2026	Cinquième réunion du Groupe de travail intergouvernemental Résultats escomptés : – Négociation et approbation du projet d'annexe PABS – Premières discussions concernant une proposition énonçant le mandat du Mécanisme de coordination financière, tel que décrit à l'article 18 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, ainsi que ses modalités de mise en service et de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, pour examen par la Conférence des Parties
23-28 mars 2026	Sixième réunion du Groupe de travail intergouvernemental Résultats escomptés : – Négociation et approbation du projet d'annexe PABS – Présentation de l'annexe PABS à la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé – Discussions concernant une proposition énonçant le mandat du Mécanisme de coordination financière, tel que décrit à l'article 18 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, ainsi que ses modalités de mise en service et de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, pour examen par la Conférence des Parties

Calendrier	Réunions et résultats escomptés
14-15 avril 2026	Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire : huitième réunion
13-15 mai 2026	Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif : quarante-quatrième réunion
18-23 mai 2026	Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé – Examen des résultats des travaux du Groupe de travail intergouvernemental concernant l'annexe à l'Accord de l'OMS sur les pandémies décrite à l'article 12 de l'Accord
Juillet 2026 (à confirmer)	Septième réunion du Groupe de travail intergouvernemental Résultats escomptés : – Élaboration d'activités visant à faciliter la signature, la ratification, l'acceptation, l'approbation, la confirmation formelle de l'Accord de l'OMS sur les pandémies ou l'adhésion à ce dernier – Proposition énonçant le mandat du Mécanisme de coordination financière, tel que décrit à l'article 18 de l'Accord de l'OMS sur les pandémies, ainsi que ses modalités de mise en service et de gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, pour examen par la Conférence des Parties – Proposition relative aux modalités de coopération avec le Comité des États parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) visé à l'article 54 bis dudit Règlement et dans le cadre des préparatifs – Élaboration d'un plan de travail et d'un programme de travail actualisé en ce qui concerne les travaux préparatoires relatifs à l'Accord de l'OMS sur les pandémies, y compris les points énoncés aux paragraphes 9.2.a) à f) de la résolution WHA78.1
Septembre 2026 (à confirmer)	Huitième réunion du Groupe de travail intergouvernemental, qui se tiendra peut-être immédiatement après la réunion du Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005)
Au plus tard le 19 septembre 2026 (à confirmer)	Réunion éventuelle du Comité des États Parties pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) visé à l'article 54 bis dudit Règlement